



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Assurance veuvage

Question écrite n° 1732

Texte de la question

M. Aloyse Warhouver appelle l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur les 3 258 286 veuves francaises dont la situation demeure toujours tres precaire. En effet, leur reinsertion professionnelle est souvent illusoire, soit en raison de leur age, soit en raison de l'absence ou de l'inadequation des qualifications professionnelles. Aussi, il demande si des mesures gouvernementales sont envisagees pour reviser le systeme actuel de l'assurance veuvage et si une revalorisation substantielle de l'allocation veuvage est programme.

Texte de la réponse

La loi du 17 juillet 1980 a institue une assurance veuvage qui permet aux personnes veuves agees de moins de cinquante-cinq ans, age d'obtention de la pension de reversion dans le regime general, de beneficier d'une aide temporaire afin de se reinsérer dans la vie professionnelle lorsque, parce qu'elles assument ou ont assume les charges familiales, elles se trouvent sans ressources suffisantes au deces de leur conjoint. Par ailleurs, le Gouvernement ne meconnait pas l'ensemble des problemes qui se posent aux personnes veuves, ainsi que leurs aspirations. Des etudes sont actuellement en cours, qui devraient aboutir rapidement a la presentation, par le Gouvernement, d'une loi cadre qui aura pour ambition de definir une politique globale de la famille. C'est dans ce cadre que les problemes relatifs a l'assurance veuvage seraient susceptibles d'etre examines.

Données clés

Auteur : [M. Warhouver Aloyse](#)

Circonscription : - RL

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1732

Rubrique : Veuvage

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 mai 1993, page 1464

Réponse publiée le : 6 septembre 1993, page 2794